

DOSSIER-----> MOYEN LOGISTIQUE (facteur, vaguemestre)-----> PAPIER SUPPORT (de pièces administratives matérielles)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

@ctes

Présentation – Raccordement – Certificat – Convention – Support

DOSSIER DEMATERIALISE-----> TRANSMISSION INTERNET-----> FICHIERS SUPPORT (de pièces administratives dématérialisées)

SOMMAIRE

Préambule :	Page 3
Partie I – @ctes – Présentation fonctionnelle de l’application :	Page 4
But de l’application :	Page 4
Les avantages du support dématérialisé :	Page 4
L’application nationale @ctes :	Page 5
Les fonctions supportées par l’application :	Page 5
Partie II – @ctes – Raccordement à l’application :	Page 6
Le principe :	Page 6
Les prestataires :	Page 6
La mise en concurrence :	Page 6
Contractualiser – Les exigences fondamentales :	Page 6
Partie III – @ctes - Certificat :	Page 7
Les exigences législatives et leurs conséquences :	Page 7
@ctes et le Référentiel Général de Sécurité :	Page 7
@ctes – Conséquences de l’application du RGS :	Page 7
@ctes – Obtenir les certificats :	Page 7
Partie IV – @ctes – Conventionnement :	Page 8
@ctes – Convention :	Page 8
@ctes – Cadre :	Page 8
@ctes – Avantage :	Page 8
@ctes – Procédure :	Page 8
Partie V – @ctes – Service et support :	Page 9
@ctes – Service :	Page 9
@ctes – Support :	Page 9

Préambule

Les dispositions d'ordre technique et administratives préalables à la mise en œuvre de la convention cadre (télétransmission) sur lesquelles se fonde le présent fascicule sont les suivantes :

- Mise en production de la présente version VO sur l'arrondissement d'Orléans le 1 avril 2014 ;
- Extension à l'arrondissement de Montargis le 1 septembre 2014 ;
- Extension à l'arrondissement de Pithiviers le 1 janvier 2015 ;
- Fusion des arrondissements dans @ctes départemental le 2 mars 2015.

Partie I

@ctes – Présentation fonctionnelle de l'application.

But de l'application :

L'application @ctes est destinée à substituer un support électronique au support en papier contenant tous les actes soumis au contrôle du représentant de l'Etat (dématérialisation des actes).

Les avantages du support dématérialisé :

- Le support dématérialisé procure une économie de papier et d'encre ;
- Le support dématérialisé supprime le temps consacré à la matérialisation des actes volumineux ;
- Le support dématérialisé n'impose aucune contrainte logistique de nature pondéreuse ;
- Le support dématérialisé supprime les coûts de la logistique nécessaire à l'acheminement du papier ;
- Le support dématérialisé supprime le temps perdu pour le suivi de la logistique d'acheminement du papier ;
- Le support dématérialisé réduit substantiellement le délai d'obtention de la preuve d'acheminement des documents ;
- Le support dématérialisé supprime l'essentiel du temps perdu dans les recherches de preuve d'acheminement de document ;

En conclusion, le support dématérialisé supprime les contraintes logistiques et donc de distance géographique, réduit les coûts, réduit les latences de suivi et de recherches d'informations et minore le temps nécessaire à la préparation des actes. Il concourt donc à l'amélioration de la productivité des administrations.

L'application nationale @ctes :

Le fichier joint intitulé " se_raccorder_actes-v1-2.pdf " présente synthétiquement l'ensemble de l'application tant dans ses modalités de raccordement que dans son principe de fonctionnement.

Les fonctions supportées par l'application :

L'application @ctes supporte les fonctions suivantes :

- La dématérialisation de l'ensemble des actes propres à l'achat public à télétransmettre au représentant de l'Etat ;
- La dématérialisation de l'ensemble des actes élaborés par les services de ressources humaines à soumettre au représentant de l'Etat ;
- La dématérialisation de l'ensemble des actes financiers et comptables transmissibles au représentant de l'Etat ;
- La dématérialisation de l'ensemble des budgets des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics transmissibles au représentant de l'Etat et au comptable ;
- La dématérialisation de l'ensemble des actes, rattachables à la partie institutionnelle des personnes morales de droit public, transmissibles au représentant de l'Etat ;
- La dématérialisation de l'ensemble des actes de gestion patrimoniale transmissibles au représentant de l'Etat ;
- La dématérialisation des actes d'urbanisme transmissibles au représentant de l'Etat, sauf les cartes et plans.

Partie II

@ctes – Raccordement à l'application.

Le principe :

Le ministère de l'Intérieur, sur le fondement d'un cahier des charges, agréé des prestataires tiers de transmission chargés de mettre à la disposition des collectivités les outils logiciels nécessaires à la transmission des actes, d'assurer la formation à leur usage et de procéder à leur maintenance applicative.

Les prestataires :

La liste des prestataires tiers agréés est disponible sur le site internet " <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> ".

Au moment de la rédaction du présent fascicule, le complément d'adresse " /files/files/2014_02_21_Liste_tiers-1.pdf " permet d'accéder directement au document.

La mise en concurrence :

Compte-tenu du coût de la prestation, une procédure adaptée de mise en concurrence est en général suffisante pour passer le marché. La mise en œuvre de l'extension budgétaire de l'application @ctes nécessite une extension logicielle de la prestation du tiers agréé. La prise en compte des coûts de l'extension de la prestation à rendre est donc conseillée en sus de la prestation principale.

Contractualiser – Les exigences fondamentales :

Le tiers agréé est tenu d'imposer à la collectivité l'usage de certificats d'authentification pour la télétransmission tel que précisé en partie III.

Le tiers agréé est tenu de produire les renseignements nécessaires pour l'établissement de la convention préfectorale prévue en partie IV.

La collectivité doit produire une copie de la convention préfectorale à valeur d'annexe au contrat du tiers agréé.

Le tiers agréé est tenu de former les agents de la collectivité à l'usage de son logiciel de télétransmission.

Partie III

@ctes - Certificat.

Les exigences législatives et leurs conséquences :

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 prescrit l'établissement de règles d'échange électronique entre les usagers et les autorités administratives ainsi qu'entre ces dernières.

En conformité avec l'ordonnance ci-dessus, un référentiel général de sécurité (RGS) a été élaboré.

@ctes et le Référentiel Général de Sécurité :

Le fichier joint intitulé " 2014_02_03_sensibilisation_rgsetactes.pdf " présente synthétiquement l'application du référentiel général de sécurité à la télétransmission @ctes.

@ctes – Conséquences de l'application du RGS :

Chaque agent chargé de la télétransmission doit être pourvu d'un certificat RGS ** (DEUX ETOILES).

Chaque serveur informatique utilisé pour la télétransmission doit être pourvu d'un certificat RGS * (UNE ETOILE).

@ctes – Obtenir les certificats :

La liste des organismes certificateurs auprès desquels les certificats peuvent être obtenus est publiée sur le site Internet de l'organisme LSTI habilité par l'Etat (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) pour la certification des organismes certificateurs.

L'adresse Internet de la publication ci-dessus est : http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS.pdf

Partie IV

@ctes – Conventionnement.

@ctes – Convention :

La convention à compléter puis conclure entre le représentant de l'Etat et la personne morale de droit public émettrice de la télétransmission est jointe sous le nom de fichier " 0-Convention-Web-V0.dot ".

@ctes – Cadre :

L'application @ctes permet de procéder à la télétransmission au représentant de l'Etat de la quasi-totalité des actes sur support dématérialisé en substitution de ces derniers sur support papier (cf page 5).

En conséquence, l'annexe I à la convention jointe sous le nom de fichier " ACTES-Fonctions.pdf " précise l'ensemble du périmètre fonctionnel couvert par l'application.

@ctes – Avantage :

La convention à souscrire garantit juridiquement la collectivité sur l'ensemble de sa démarche de dématérialisation, fonction par fonction, à son rythme, sans que des avenants ultérieurs ne soient nécessaires sauf si les tiers opérateurs de télétransmission changent.

@ctes – Procédure :

Dès lors que la personne morale de droit public est en mesure de compléter les informations prévues en 2.1 voire 2.3 concernant les opérateurs de télétransmission, la procédure d'autorisation de signature de la convention par l'assemblée délibérante (si requise) peut être engagée.

La convention sera signée en deux exemplaires transmis au représentant de l'Etat qui se chargera d'en restituer un exemplaire après sa signature et procédera au raccordement à l'application.

La personne morale émettrice notifiera une copie de la convention signée au tiers agréé de télétransmission.

Partie V

@ctes – Service et support.

@ctes – Service :

Le représentant de l'Etat dans le département du Loiret, conformément à l'alinéa 1 de l'article 3.2.3 de la convention, met à la disposition des personnes morales de droit public raccordées à l'application @ctes départementale ou son extension régionale, un **service support** Internet dont l'adresse est <pref-actes-referent@loiret.pref.gouv.fr>.

Ce service est chargé de produire les annexes II et III à la présente convention sur simple courriel de la personne morale de droit public.

Par courriel à ce même service, une demande de lien de téléchargement du dossier d'appui à la dématérialisation fonctionnelle des actes et à leur télétransmission peut être formulée.

Les questions relatives au contenu du présent fascicule et les pièces qu'il vise peuvent être posées par courriel à ce même service.

@ctes – Support :

Dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 3.2.3 de la convention, un support complémentaire au dossier d'appui à la dématérialisation peut être fourni.

@ctes

C'est rapide !!

Et c'est facile !!